

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2023-16  
du 07 août 2023**

**Madame la Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.5649 pour l'année 2023,

**DECIDE**

Article 1 : La redevance 2023 (patrimoine arrêté au 31/12/2022) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733.28
Artère souterraine conduite (en m)	7611	0,03	par m	228.33
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	1	20,00	par m <sup>2</sup>	20,00
<b>Redevance brute</b>				<b>981.61</b>
Coefficient d'actualisation :				1,5649
<b>TOTAL redevance en €</b>				<b>1 536.12</b>

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,  
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le :  
Notifiée le : - 7 AOUT 2023  
Affichée le : - 7 AOUT 2023

- 7 AOUT 2023

